

Envoyé en préfecture le 26/09/2017
Reçu en préfecture le 26/09/2017
ID : 007-210703021-20170904-DB_2017_057-DE

MAIRIE DE SAINT VINCENT DE BARRÈS
EXTRAIT N°057 - 2017
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 4 Septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 14

L'an deux mille dix sept et le quatre septembre à vingt heures trente, salle du conseil de la Mairie, le Conseil Municipal de Saint Vincent de Barrès s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de M. Le Maire, **M. Paul SAVATIER**.

Etaient présents : Mrs/Mmes, Paul SAVATIER, Corinne AVENAS, Christian CHEBANCE, Véronique BROUT, Jean-Claude CALLON, Michel JOURDAN, Bernadette DEMANGE, Magali LAMBERT, Stéphane BONNET, Françoise PELLORCE, Marie VIGNAL

Excusés :

Absents ayant donné Procuration : Mrs/Mmes Sophie LALLEMAND à Stéphane BONNET, Muriel BRUNEAU à Paul SAVATIER, Dominique CHAIZE à Bernadette DEMANGE.

Arrivé en cours de séance : /

Membres absents : M. Jean-Luc VIRMAUX.

Le Conseil Municipal réuni au nombre prescrit par l'article 50 de la loi du 5 avril 1884, nomme Mme Marie VIGNAL, secrétaire pour toute la durée de la session.

REVISION P.L.U.
DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PADD

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération N°80 du 6 Octobre 2014.

L'article L151-2 du Code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, ce PADD définit :

- Les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
- Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme.

M. le Maire expose alors le projet de PADD :

AXE 1 - Permettre un développement modéré qui limite l'étalement des équipements et le contexte et prévoit une diversification de l'habitat,

AXE 2 - Compléter l'offre d'équipement, valoriser le cadre de vie, les loisirs, requalifier les espaces publics, améliorer les déplacements,

AXE 3 - Pérenniser et développer les activités économiques, agricoles et forestières - mieux inscrire le bâti agricole dans leur environnement - favoriser les activités liées au tourisme, l'artisanat et prendre en compte la carrière d'Andance,

AXE 4 - Protection des paysages, des espaces naturels, agricoles et forestiers, des milieux - préservation ou remise en bon état des continuités écologiques,

AXE 5 - Prendre en compte les risques,

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert :

- Après la présentation du PADD par Mme Véronique BROUT, voici les questions qui ont été soulevées :

Magali Lambert a fait remarquer que le développement du hameau Le Serre accentuera les problèmes de circulation.

- Effectivement, c'était un point dur du développement du Serre et c'est pour ça que le développement du Serre restera modéré avec une dizaine de logements. Par ailleurs, les accès et les principes de circulation vers et dans le hameau seront revus.

Jean-Claude Callon a demandé si les courriers reçus en mairie de personnes voulant voir devenir leur terrain constructible ont été pris en compte. Toutes les demandes seront traitées au vu des règlements.

- Le PADD reflète un projet d'intérêt général de la commune qui ne peut être la somme des intérêts particuliers.

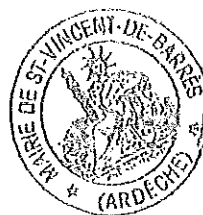
La création de secteurs de taille et capacité d'accueil limitée (STECAL) a été discuté. Le projet privé culturel du Plantier ne sera pas inscrit dans le PLU car il n'est plus d'actualité. L'aire de compostage des déchets verts fera l'objet d'un STECAL bien délimité aux limites de l'activité. Le bornage sera effectué prochainement et la réalisation des engagements sera vérifiée.


La question a été posée quand à la réalisation de d'un cheminement doux entre St Lager et St Vincent. Il se fera en fait par le "ballsage" d'une voie partagée (auto, vélo, piéton) sur une route existante la VC N°1, sans passer par les chemins de terre et évidemment sans créer de piste cyclable.

LE CONSEIL MUNICIPAL a débattu des orientations générales du PADD, La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,

La délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Ainsi délibéré le jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
A St Vincent de Barrès, le 25 Septembre 2017.




Le Maire,
Paul SAVATIER